

COMPTE RENDU DU CONSEIL
DU 27 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre
de Conseillers :

en exercice -23-
présents 21
votants 23

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**

le :27 juin

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 juin 2017**

PRÉSENTS : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. MARNEIX, Mme BARDET,
Mme BESSE, M. CHARVILLAT, adjoints ;
Mme FOUCAUD, Mme LACOUR, M. LAUSERIE, Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-
BISMUTH, M. BONNET, M. CHAUPRADE, M. CHAPUT, M. CHEVALIER,
Mme SEGAUD, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. FOURNIER, M. BENARD,
Mme DELOS

ABSENTS EXCUSÉS : M. COUVIDOU, M. CERVEAU

POUVOIRS : Monsieur COUVIDOU donne pouvoir à Monsieur CHARVILLAT,
Monsieur CERVEAU donne pouvoir à Madame Bernadette FOUCAUD

Madame LACOUR a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 au Budget général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

► APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL ci-dessous :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 11 : Charges à caractère général			
60631	Fournitures d'entretien		-60,00€
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés		+60,00€
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
6541	Créances admises en non-valeur		-100,00€
6542	Créances éteintes		+100,00€
Chapitre 74 : Dotations, Subventions et participations			
74121	Dotations de solidarité rurale	+10 500,00€	
Chapitre 023 : Virement Section d'investissement			
023	Virement section d'investissement		+10 500,00€

INVESTISSEMENT			
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe aménagement	+4 000,00€	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts en euros	+5 000,00€	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2128	Agencement et aménagement de terrain		+11 700,00€
2135	Installations agencements aménagements		+5 000,00€
2152	Installations de voirie		+2 000,00€
21538	Autres réseaux		+800,00€
Chapitre 021 : Virement Section de Fonctionnement			
021	Virement section de fonctionnement	+ 10 500,00€	

PRIX DU TICKET AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix du ticket au Restaurant Scolaire pour la prochaine année 2017/2018.

Il rappelle le prix actuel de 2,90 €

et propose de fixer le prix du ticket à 3,00 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **FIXE le prix du ticket au restaurant scolaire, pour l'année 2017-2018, à 3,00 €.**

**GARDERIE MUNICIPALE / FIXATION DU TARIF HORAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix horaire de la garderie scolaire pour la rentrée 2017-2018.

Il rappelle le prix horaire actuel de 1,30 €

et propose de fixer le tarif horaire de la garderie à 1,30 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **FIXE le prix horaire de la garderie, pour l'année 2017-2018, à 1,30 €.**

**TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DES FAMILLES
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des élèves transportés, ainsi que les tarifs déterminés par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation des familles pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE de fixer la participation des familles pour l'année scolaire 2017/2018 pour les élèves domiciliés sur la commune fréquentant les écoles élémentaire, maternelle ou le collège de rattachement**
 - ⇒ **65,00 € par an pour le premier enfant**
 - ⇒ **32,50 € par an à partir du deuxième enfant**

- **D'APPLIQUER le tarif fixé par le Conseil Départemental (250 euros par an) pour les élèves transportés hors de leur zone de proximité (familles non domiciliées à Saint-Priest-Taurion).**

TARIF DE LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'ouverture de la crèche communale, les tarifs de la crèche ont été fixés selon le barème national de la CNAF qui détermine un montant horaire à facturer aux familles.

Ce montant horaire tient compte de deux éléments : le taux d'effort, fonction du nombre d'enfants à charge et les ressources mensuelles du foyer fiscal.

Par délibération, il avait été décidé d'appliquer :

- **la tarification des 0-3 ans selon le barème CNAF**

Taux de participation des familles

Nombre d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

- Avec une majoration du tarif horaire pour les familles résidant hors commune :
 - + 10 % pour les familles résidant sur la communauté de communes MAVAT
 - + 20% pour les familles résidant sur les autres communes

- **la tarification des 4 à 6 ans :**

Saint Priest Taurion	MAVAT	Autres communes
1,20 €	1,30 €	1,40 €

Monsieur le Maire propose d'ajuster les tarifs de la crèche pour tenir compte des évolutions de l'intercommunalité, de la réglementation de la CNAF et de préciser un tarif pour les familles qui ne fournissent pas de justificatifs de ressources :

- **la tarification des 0 à 6 ans selon le barème national de la CNAF**

- Avec une majoration du tarif horaire pour les familles résidant hors commune :
 - + 10 % pour les familles résidant sur la communauté de communes ELAN
 - + 20% pour les familles résidant sur les autres communes

• **la tarification pour les familles sans justificatifs de ressources** : application du plafond de ressources fixé par la CNAF

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE :**

- **la tarification des 0 à 6 ans selon le barème national de la CNAF** avec une majoration du tarif horaire pour les familles hors commune :

- + 10 % pour les familles résidant sur la communauté de communes ELAN
- + 20% pour les familles résidant sur les autres communes

- **la tarification pour les familles sans justificatifs de ressources** : application du plafond de ressources fixé par la CNAF

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis l'ouverture de la crèche BADABOUM et du Relais d'Assistants Maternels, la commune de Saint-Priest-Taurion bénéficie du soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales au travers d'un contrat Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Le précédent contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat Enfance-Jeunesse de la crèche BADABOUM et du Relais d'Assistants Maternels pour la période de 2017-2020.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne**

PARTICIPATION AUX COLONIES DE VACANCES ET CENTRES AERES

Dans le cadre de l'aide aux vacances des enfants de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune aux colonies de vacances et aux centres aérés comme suit :

Type de séjour	Subvention par jour et par enfant	Nombre maximum de jours cumulables par an et par enfant
Colonies de vacances de la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne	9,00 €	20
Colonies de vacances organisées par les collectivités locales de la Haute-Vienne	9,00 €	

Centres aérés de la Haute-Vienne	Prise en charge de la surtaxe tarifaire dans la limite de 9,00 €	
Centre de loisirs de Saint-Just-le-Martel	Prise en charge de la surtaxe tarifaire dans la limite de 9,00 €	les mercredis hors congés scolaires

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de fixer la participation de la commune aux colonies de vacances et aux centres aérés telle qu'énoncée ci-dessus.**

ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie Principale de LIMOGES-BANLIEUE nous demande de faire une admission de titre en non-valeur (irrecouvrable), concernant une facture de transport scolaire de pour un montant de 51,90 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADMET en non-valeur la somme de 51,90 € due par (Budget principal).**

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FESTIVAL 1001 NOTES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 9 juillet 2016, « le Festival 1001 Notes en Limousin » avait choisi le cadre de Festiv'halle au Mazeau pour son premier rendez-vous musical de l'été et l'équipe municipale a travaillé en partenariat avec 1001 Notes à l'organisation de ce festival. Au programme de cette journée : des concerts gratuits dédiés à la popularisation de la musique classique et le soir un opéra de Mozart.

Pour 2017, Le Festival revient pour sa soirée de clôture le 9 août 2017 avec Richard GALLIANO SEXTET.

Comme beaucoup de festivals, celui de 1001 Notes existe grâce au soutien financier des collectivités locales. Monsieur le Maire propose donc de doter à titre exceptionnel cette association d'une subvention de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder à l'association OPUS 87 « FESTIVAL 1001 NOTES » une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB DU TAURION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association JUDO CLUB DU TAURION a besoin d'une aide financière sous la forme d'une subvention.

Monsieur le Maire propose de doter à titre exceptionnel cette association d'une subvention de 400 euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder à l'association JUDO CLUB DU TAURION la subvention exceptionnelle de 400 euros.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des parents d'élèves a besoin d'une aide financière sous la forme d'une subvention.

Monsieur le Maire propose de doter à titre exceptionnel cette association d'une subvention de 100 euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder à l'association des parents d'élèves la subvention exceptionnelle de 100 euros.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement du service de la crèche et du RAM, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Il précise que cet agent Educateur principal 2^{ème} classe occupe les fonctions de référente technique de la crèche et d'animateur du Relais Assistants Maternels.

Il propose d'augmenter son temps de travail de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après avis du Comité Technique Paritaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ d'augmenter le temps de travail de l'Éducateur jeunes enfants de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2017.**

CREATION DE POSTE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de modifier la grille des effectifs :

Au service Ecole maternelle, un agent peut prétendre à un avancement de grade, il est proposé de :

- créer un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe à temps incomplet (27/35^{ème})
- supprimer un poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} à temps incomplet (27/35^{ème})

Monsieur le Maire soumet le nouveau tableau des effectifs :

■ **Filière administrative :**

GRADE	Nb
Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe à temps incomplet	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	5
Adjoint Administratif	1
Adjoint Administratif à temps incomplet	1

■ **Filière Technique :**

GRADE	Nb
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de Maîtrise principal	1
Agent de Maîtrise	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps incomplet	5
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	7
Adjoint Technique	13
Adjoint Technique à temps incomplet	7

■ **Filière sanitaire et sociale :**

GRADE	Nb
Educateur de Jeunes Enfants à temps incomplet	1
Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps incomplet	1
Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet	1
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	2
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet	1
Agent Social à temps complet	1
Agent Social à temps incomplet	3
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

■ **DÉCIDE :**

- de créer un poste d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet (27/35^{ème})
- de supprimer un poste d'Agent Spécialisé Principal 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet (27/35^{ème})

- **ACCEPTE** le nouveau tableau des effectifs tel que ci-dessus.

**PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 22 décembre 2003 et a fait l'objet de 4 modifications et de deux révisions simplifiées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur un terrain privé est actuellement en cours d'étude.

Le renforcement de la réglementation en matière de développement des énergies renouvelables nécessite que le plan local d'urbanisme évolue pour permettre la réalisation de parcs photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique que ce projet relève d'une modification simplifiée du PLU.

Il s'agit de modifier les règlements graphiques et écrits de la zone N1 afin de permettre la construction d'un parc photovoltaïque

L'article L 153-45 du code de l'urbanisme stipule que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification. Le dossier de modification est notifié aux personnes publiques associées. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de

l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler des observations.

Monsieur le Maire indique qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie-
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune de Saint-Priest-Taurion
- mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations en mairie

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :**
 - **Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie**
 - **Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune de Saint-Priest-Taurion**
 - **Mise à disposition d'un registre permettant de formuler ses observations en mairie**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Avis qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ces huit jours au moins avant la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.**

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2017/2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du recteur de l'Académie de Limoges destiné aux maires sur les mesures prises par le Ministre de l'Education Nationale de donner plus de souplesse aux acteurs de terrain, notamment en matière d'organisation des rythmes scolaires.

Il est précisé que cette mesure ne revêt pas un caractère obligatoire et que pour les communes qui choisiraient un retour à la semaine de 4 jours, il convient de respecter les étapes suivantes :

- Avis du Conseil d'école ou de la majorité des conseils d'écoles
- Avis du Conseil Municipal
- Avis d'opportunité de l'IA-DASEN qui décide d'autoriser ou non des adaptations. Les autorisations seront accordées sur la base de la cohérence des apprentissages et donc de l'intérêt de l'enfant. Les incidences sur les transports scolaires seront également examinées.

Monsieur le Maire indique que cette question a été évoquée dans les Conseils de l'école maternelle et de l'école élémentaire qui ont voté quasi unanimement pour le retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le retour à la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité moins une abstention :

Vu l'avis favorable des Conseils d'école maternelle et élémentaire

- **APPROUVE le retour à la semaine de 4 jours**
- **DEMANDE de déroger à l'organisation actuelle des rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours**